

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Le 27 mars 2020

TITRE : Règlement visant certaines mesures d'aide aux emprunteurs visés à la Loi sur l'aide financière aux études en raison de la pandémie de la COVID-19

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués en vertu la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), notamment les règles liées à la gestion d'un prêt et à son remboursement.

Afin de lutter contre la propagation de la COVID-19, le gouvernement a ordonné la fermeture de tous les établissements d'enseignement du Québec ainsi que d'un grand nombre d'entreprises. Cette stratégie de confinement de la population a toutefois comme impact une diminution des revenus d'emploi de nombreux emprunteurs qui remboursent actuellement leur prêt étudiant.

2- Raison d'être de l'intervention

Le remboursement de la dette d'études se fait généralement par un prélèvement mensuel automatique à la fin du mois. Suspendre ce prélèvement libère automatiquement et immédiatement des ressources financières pour les emprunteurs, plutôt que d'attendre un versement ou un chèque. Il s'agit donc d'une mesure favorisant rapidement la sécurité financière des emprunteurs.

3- Objectifs poursuivis

L'ajout de ressources financières immédiates peut éviter que certaines personnes se retrouvent en situation d'insécurité financière et diminuer l'anxiété financière. Dans une période de confinement et de distanciation sociale, l'insécurité financière peut se traduire par des actions incompatibles avec les mesures prises pour protéger la Santé publique et perturber la santé mentale, par exemple :

- Continuer à travailler malgré la présence de symptômes, ce qui n'est pas conforme aux directives de confinement;

- travailler « au noir » pour subvenir à ses besoins, ce qui n'est pas conforme aux directives de distanciation sociale;
- sur-rationner ses aliments ou ses médicaments, ce qui met en jeu la santé individuelle;
- se présenter dans des banques alimentaires, ce qui augmente la demande pour des ressources limitées et rend plus difficile la distanciation sociale.

La sécurité financière additionnelle apportée par un répit dans les remboursements prévus pourrait favoriser une meilleure adhésion aux autres mesures annoncées par le gouvernement. Savoir que le gouvernement a pris des mesures rapides pour suspendre les obligations financières des individus peut générer une certaine « bonne volonté » de leur part, favorisant les changements de comportement attendus.

4- Proposition

Le 20 mars 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé « une période de six mois sans intérêt et sans paiement pour [ses] emprunteurs en remboursement ».

Cette suspension du remboursement s'applique à l'ensemble des emprunteurs, ce qui inclut ceux qui ont une dette à rembourser directement au service du recouvrement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

5- Autres options

Le recours habituel pour les emprunteurs en situation financière précaire, le Programme de remboursement différé, n'a pas été conçu pour recevoir le fort volume de demandes que nous anticipons en raison des mises à pied et des diminutions du travail. Afin de répondre à cette demande accrue, il aurait fallu, pour l'Aide financière aux études, ajouter des agents dédiés au traitement de ces demandes. Or, le Ministère souhaite limiter ses activités et les déplacements de ses employés afin de respecter les consignes de distanciation sociale.

De plus, le surplus de demandes au Programme de remboursement différé aurait engendré des retards dans l'analyse et la suspension des paiements. Ces retards auraient pu empirer la situation financière des emprunteurs concernés, notamment par un recours au crédit privé, ou par les actions citées plus haut.

6- Évaluation intégrée des incidences

Pour l'ensemble des emprunteurs dont le remboursement sera suspendu, un peu plus de 300 000 personnes, l'incidence est positive. Puisque le gouvernement paie, pendant la période de suspension, les intérêts applicables aux prêts en remboursement, les institutions financières ne seront pas impactées négativement.

7- Résultats de la consultation des parties prenantes

Les principales associations étudiantes avaient recommandé au Ministre cette solution, notamment à la suite d'une annonce similaire par le gouvernement fédéral.

Les institutions financières ont signalé leur adhésion complète et rapide à cette solution et ont déjà mis en place les mesures informatiques permettant sa réalisation.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La suspension entrera en vigueur le 1^{er} avril et se terminera le 30 septembre 2020. Mensuellement, le Ministère recevra des institutions financières participantes un rapport des prêts concernés et des intérêts à verser, et en assurera le paiement.

9- Implications financières

Le paiement des intérêts sur les prêts pour l'ensemble des emprunteurs en remboursement représenterait une dépense mensuelle supplémentaire d'environ 7 M\$, mais cela dépend du volume exact des prêts (qui varie selon les parcours des étudiants et des emprunteurs) et du taux d'intérêt applicable (stable jusqu'à récemment, mais ayant dernièrement fortement diminué).

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral, qui offre des prêts d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), a annoncé le 18 mars une suspension du remboursement pour une période de six mois.

Le ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE